

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARR2021_0283

ARRÊTÉ

OBJET : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES À LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5 et 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du comité technique du 23 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique et déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de la collectivité territoriale, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

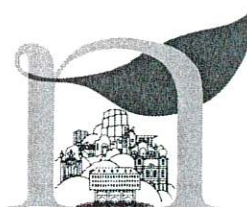
CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion fixent également, sans préjudice de pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, de 2021 à 2026.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0283

Portant « Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels »(2)

ARTICLE 2 : ces lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique.

ARTICLE 3 : ces lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par voie numérique via la plateforme intranet et en version papier sur demande pour les agents ne disposant pas de compte informatique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame la Présidente du centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24/09/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	27 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	27 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	27 SEP. 2021
Notifié le	27 SEP. 2021

